

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 2293

PRÉSENT :

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la Commission d'enquête  
sur l'observance du dimanche dans  
les fabriques de pâtes et papier

-----ooo0ooo-----

IL EST ORDONNE, sur la proposition du Premier  
ministre:

QUE le délai accordé à la Commission d'enquête  
pour faire rapport sur l'observance du dimanche dans  
les fabriques de pâtes et papier qui, en vertu de l'ar-  
rêté en conseil numéro 319, du 23 février 1965, avait  
été fixé au premier décembre 1965, soit prolongé jus-  
qu'au premier avril 1966.

*Jean Lesage*

Approuvé ce 24<sup>e</sup>  
jour de novembre 1965.

*Paul Comtois*

LIEUTENANT-GOUVERNEUR